

Conditions générales : Assistance 24h/24 assurance accident indépendant

En qualité d'indépendant assuré, mentionné nominativement au contrat et dès qu'une garantie de base du présent contrat est en vigueur, vous pouvez contacter l'assureur assistance AWP P&C S.A. – Allianz Assistance – Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles – Belgique. Tél. : + 32 (0)2 290 64 11 – Fax : +32 (0)2 290 64 19 – www.allianz-assistance.be. L'entreprise est autorisée sous le numéro de code FSMA 2769. Notre numéro d'entreprise est 0837.437.919. AWP P&C S.A.– Belgian Branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-ôuen, RCS Bobigny 519 490 080.

Pour ces interventions, vous devez le contacter à **son** numéro:

+32.(0)2/773.61.09. (joignable 24h/24 et 7j/7)

Pour avoir droit à une intervention, vous devez téléphoner au moment où les événements se produisent. L'assureur assistance ne prend jamais en charge les frais des interventions qu'il n'a pas organisées ou préalablement approuvées à moins que vous ayez été dans l'impossibilité de le contacter.

De quelles interventions s'agit-il ?

A. Votre rapatriement après un accident à l'étranger

Si votre état de santé à l'étranger, suite à votre accident, nécessite un transport ou un rapatriement, Allianz Assistance organise et paie:

1. L'organisation et l'indemnisation de votre transport depuis l'hôpital où vous êtes immobilisé vers votre domicile, vers l'hôpital le plus proche de votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté pour poursuivre votre traitement.
Le transport ou le rapatriement se fait par avion sanitaire, par avion en classe économique, par ambulance ou par tout autre moyen de transport approprié.
Le rapatriement sera fait sous surveillance médicale si votre état de santé le requière.
La décision du transport ou du rapatriement et de ses modalités ainsi que le choix du moyen de transport et le choix de l'hôpital appartiennent exclusivement au service médical d'Allianz Assistance, après concertation avec le médecin traitant sur place, en ne prenant en considération que votre état de santé.
2. L'organisation et l'indemnisation du transport d'une personne afin de vous accompagner jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'hôpital.

B. Aide familiale et garde des enfants

Si vous devez être hospitalisé pendant plus de 48 heures ou si vous êtes en incapacité de travail pendant plus de 30 jours, Allianz Assistance organise et indemnise une aide familiale et/ou un garde d'enfants jusqu'à 8 heures au total et jusqu'à 2 événements par an.

Allianz Assistance prend en charge les prestations avec chaque fois un minimum de 4 heures par prestation.

Aide familiale

Allianz Assistance organise et prend en charge les frais d'une aide ménagère si la personne assurée se trouve dans l'incapacité de s'occuper de l'entretien de la maison.

Garde d'enfants :

Allianz Assistance organise et prend en charge les frais d'un garde d'enfants pour les enfants jusqu'à 16 ans.

Allianz Assistance s'engage à une obligation de moyens afin d'organiser le garde d'enfants le jour même de la demande selon les critères suivantes :

Le garde d'enfants est sur place à 13h00 si la demande a été introduite avant 08h00 ;

Le garde d'enfants est sur place le lendemain si la demande a été introduite avant 20h00.

C. Décès

En cas de décès d'une personne assurée, vous pouvez contacter Allianz Assistance pour des renseignements administratifs généraux et pour l'organisation des funérailles.

D. Mobility

Transport de la personne assurée immobilisée à la suite d'une lésion physique – aller et retour lieu de travail/domicile – à concurrence de 500 EUR par an et jusqu'à 2 événements par an.

E. Dispatch

Si vous, en qualité de responsable des activités professionnelles, devez être hospitalisé pendant plus de 48 heures ou si vous êtes en incapacité de travail pendant plus de 30 jours, Allianz Assistance organise pendant maximum 10 jours ouvrables consécutifs (à compter de la date de la déclaration de sinistre), la déviation de vos lignes téléphoniques professionnelles vers son central téléphonique. Lors d'un appel, ce central signalera –selon les modalités convenues à ce moment -l'interruption temporaire de vos activités*, prendra note de messages éventuels et vous les fera parvenir.

F. Exclusions

- Tous sinistres existants avant ou au moment de la prise d'effet de la garantie concernée ou au moment du départ en voyage.
- Les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf s'il y a séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé au moment du sinistre.
- Les interventions chirurgicales planifiées.
- L'usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme.
- Les voyages aériens, sauf en tant que passager payant d'un appareil agréé pour le transport public de voyageurs.
- Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation et les rayonnements radioactifs. Le non-respect des dispositions légales ou officielles.
- La grossesse, sauf en cas de complications évidentes et imprévisibles. Tout sinistre après 26 semaines de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse ou l'accouchement.
- Les guerres, les guerres civiles et le terrorisme.
- Les épidémies et la quarantaine.
- Les catastrophes naturelles.
- Toutes les conséquences découlant des exclusions mentionnées dans ce contrat.